

Erratum

Note pratique *Sans papiers mais pas sans droits*

Voici quelques corrections que nous vous invitons à reporter sur votre exemplaire de la *Note Pratique Sans papiers mais pas sans droits* (paru en septembre 2001 - ISBN 2-912132-13-1)

Assurance maladie

Page 5

Insérer avant la rubrique **Adresse utile** le paragraphe suivant :

Depuis décembre 2001, les mineurs étrangers dont les parents sont en situation irrégulière peuvent être affiliés au régime général en vertu de l'article L 380-5 du CSS. Il peuvent donc bénéficier de la CMU.

Centres de prévention et de dépistage

Page 10

Supprimer tout le 2^{ème} paragraphe (« Le recours à ces centres..... » à «donc d'abord faire valoir ses droits. »)

Page 11

Dans ***Pour en savoir plus***, supprimer les contacts de Médecins du monde et Médecins sans frontières ;

ajouter les coordonnées de la CADAC :

CADAC (coordination des associations pour le droit à l'avortement et à la contraception) : 21^{ter} rue Voltaire, 75011 Paris – 01 43 56 36 48

et de Migrants contre le Sida

Migrants contre le Sida - 3rue de Nantes 75019 Paris - 01 43 79 88 32

Interruption volontaire de grossesse

Page 12

Ajouter à la fin du premier paragraphe :

Son régime a été modifié par la loi du 4 juillet 2001.

Remplacer le 2^{ème} paragraphe par...

Depuis une ordonnance du 15 juin 2000 confirmée par la loi du 4 juillet 2001, l'accès à l'IVG n'est plus subordonné à aucune condition de séjour et de résidence : l'article L 162-11 du Code de la santé publique est abrogé. L'IVG est donc désormais accessible à toutes les femmes, quelle que soit leur situation à l'égard du séjour et leur ancienneté de résidence en France.

Dans ***Les mineures***, remplacer les trois paragraphes par :

Une autorisation parentale (d'un des parents au moins ou du tuteur légal) est en principe nécessaire. Cependant, la loi du 4 juillet 2001 prévoit une dérogation : quand la mineure ne peut pas recueillir l'accord d'un de ses parents ou qu'elle désire garder le secret, elle peut se faire accompagner d'une personne majeure de son choix. (La responsabilité juridique de cette personne n'est pas engagée.)

Un entretien préalable reste obligatoire.

L'anonymat de la personne mineure devrait être garanti par un décret prochain.

Pour toute difficulté, la jeune peut prendre contact avec un centre de planification tenu à la confidentialité (voir fiche p. 10).

Dans ***Le délai***, remplacer tout (« l'IVG doit intervenir...grossesse. ») par :

La loi du 4 juillet 2001 a allongé le délai légal de recours à l'IVG de deux semaines : l'IVG doit désormais intervenir au plus tard 12 semaines après la conception (soit 14 semaines sans règles).

Concubinage

Page 18

Dans le cadre en bas, remplacer

« article 12 *bis* 4° »

par

« article 12 *bis* 7° ».

Assurance accident du travail

Page 31

Dans *La contestation par la sécurité sociale*, remplacer le paragraphe (« *La CPAM a vingt jours... »* à « *... plutôt que par un véhicule particulier.. »*) par :

A compter de la déclaration d'accident du travail, les centres d'assurance maladie (CPAM) et les services rentes-accidents du travail disposent d'un certain délai pour se prononcer sur le caractère professionnel ou non de l'accident.

En l'absence de décision dans le délai imparti, le caractère professionnel de l'accident est reconnu.

Ce délai est normalement de 30 jours (pour les déclarations déposées à compter du 30 juin 1999) mais il pourra exceptionnellement être augmenté de 2 mois si l'enquête n'a pas permis de statuer sur le caractère professionnel de l'accident.

C'est souvent à ce stade que le sans papiers peut rencontrer des difficultés de preuve pour établir le lien entre le travail et l'accident. Aussi, il est indispensable d'accumuler les preuves (témoignages de collègues, de voisins du chantier) ; il est important de bien faire la déclaration comme accident du travail d'emblée et, par exemple, de se faire transporter par les pompiers plutôt que par un véhicule particulier.

Aide juridictionnelle

Page 39

Dans *Quand effectuer sa demande ?*, remplacer

« cette demande suspend les délais »

par

« cette demande interrompt les délais ».

Page 45

Remplacer le 2^{ème} paragraphe par...

Dans les années 80, les sans papiers de la confection, syndiqués et organisés au sein de la CFDT, ont mis en échec la politique menée par le Gouvernement et contraint le pouvoir à la régularisation. En 1991, les déboutés du droit d'asile syndiqués en nombre à la CFDT, à la CFTC et à la CGT, ont obligé ces organisations syndicales à prendre position pour la régularisation. En 1993, les étrangers conjoints de Français ou parents d'enfants français ont obligé le mouvement familial à prendre position sur la politique d'immigration et sur le droit de vivre en famille. Depuis l'occupation de l'église St Ambroise, en mars 1996, le mouvement des sans-papiers a été soutenu par plusieurs syndicats (CGT, CNT, FSU, SUD...). La solidarité avec les sans-papiers a permis au mouvement de s'étendre et a contraint le pouvoir politique à reculer sur sa politique répressive.

Page 47

Dans *Les associations de défense des droits de l'homme et des étrangers*, corriger :

Coordination nationale des sans papiers (dont la vocation est la coordination des collectifs de sans papiers) : 94, rue Jean Pierre Timbaud, 75011 Paris - fax 01 47 00 65 06

LAMI (la maison de l'immigration) : 26 bis, rue de Kléber, 93100 Montreuil - 01 48 59 97 21

LDH (ligue des droits de l'homme) : 138, rue Marcadet, 75018 Paris - 01 56 55 51 00

Page 48

Ajouter :

ATF (Association des Tunisiens) : 130 rue Faubourg Poissonnière 75010 Paris - 01 45 96 04 06

ACORT (Association citoyenne des originaires de Turquie) - 35 bd de Strasbourg 75010 Paris - 01 42 46 59 72

(18 mars 2002)